

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2019
1^{ère} séance

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2019

L'An deux mille dix-neuf et le vingt du mois de février (**20.02.2019**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 14 février 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme CARRE N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. (à partir de la question n° 3) - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. (à partir de la question n° 10) - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mme COCULA V.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph. (jusqu'à la question n° 9 inclus)
Mme CAMPOURCY V. qui a donné procuration à M. BENECH R.
Mme LUCAS-MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme BAJON-ARNAL J. (jusqu'à la question n° 2 inclus) - M. COSTES Th. - M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame AUGÉ Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFICHAGE EN MAIRIE DE CASTELSARRASIN, LE 27 FEVRIER 2019



.../...

APPEL NOMINAL

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame AUGÉ Céline, Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2018

Adopté à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2019-1

Subventions aux Associations

- Acomptes sur subventions 2019

Le Conseil Municipal décide de verser, à titre d'acompte sur subventions 2019, les sommes suivantes :

- 9.000 euros à l'Association « Moissac Castel Basket Ball » ;
- 16.000 euros à l'Association « La Lyre ».

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2019-2

Construction de vestiaires sportifs sur le stade de Gandalou

- Demande de subventions

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le programme de l'opération et son plan de financement ;
- de solliciter les subventions correspondantes, à savoir :
 - Etat..... 110.309,46 € HT (42,33%)
 - Région (au titre du CRT – Contrat de Bourg-Centre)..... 39.092,83 € HT (15 %)
 - Département (au titre du CRT – Contrat de Bourg-Centre)..... 39.092,83 € HT (15 %)
 - Fédération Française de Football..... 20.000,00 € HT (7,67 %)
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2019-3

Modification des tarifs municipaux

- Révision des droits d'occupation du domaine public : emplacements pour point de vente de restauration type « Food-truck »

Le Conseil Municipal décide :

- de modifier les modalités tarifaires d'occupation du domaine public ;
- de créer des tarifs spécifiques relatifs à l'installation de point de vente de restauration sur les quatre emplacements délimités ;
- de dire que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2019-4

Modification des tarifs municipaux : Port Jacques-Yves Cousteau

- **Création de deux nouveaux tarifs « passage semaine » et « escale mois »**
- **Evolution de la grille tarifaire**
- **Ajout du mot « bateau » au titre « Activité commerciale sans fluide »**

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- La création de tarifs « passage semaine » et « escale mois » du Port Jacques-Yves Cousteau.

- L'évolution de la grille tarifaire.
Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2019 et seront applicables jusqu'au 31 décembre 2019, y compris ceux relatifs à la Zone de la Brunette et aux activités commerciales bateau sans fluide.
- La modification du titre « activité commerciale bateau sans fluide ».

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2019-5

Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2019

Le Conseil Municipal décide de verser, sur le compte du Fonds Solidarité Logement de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, une participation de 3.000 € au titre de l'exercice 2019.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2019-6

Demande de remise gracieuse de pénalités

Le Conseil Municipal décide d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard pour le montant suivant :

- 143 € à Monsieur SOMNICA Harold.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2019-7

Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et reprises de provisions – exercice 2019

- Budget Principal et budgets annexes

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- pour le Budget Principal :
 - la reprise de provisions budgétaires pour un montant de 47.439,85€, correspondant, d'une part, à la clôture de procédures contentieuses de première instance (31.500 €) et, d'autre part, au recouvrement de titres émis jusqu'au 31 décembre 2016 (15.939,85 €) ;
 - la constitution de nouvelles provisions budgétaires pour risques et charges de fonctionnement courant, pour un montant de 77.949,18 €, correspondant, d'une part, à l'ouverture d'un contentieux de première instance (22.400 €) et, d'autre part, au non recouvrement de créances titrées en 2017 (55.549,18 €) ;
- pour les budgets annexes, d'approuver les reprises de provisions et les constitutions de nouvelles provisions.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2019-8

Contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2019-2021

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes du contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2019-2021 de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2019-9**Contrat enfance jeunesse 2018/2021****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le Contrat Enfance-Jeunesse et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2019-10**Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Les Amis de Pierre » pour le Festival « Grain de Sel » du 17 au 19 mai 2019 inclus****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la Convention d'objectifs et de moyens et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'attribuer une subvention de 90.000 euros à l'Association « Les Amis de Pierre » pour l'organisation du Festival « Grain de Sel » du 17 au 19 mai 2019 inclus, dont les modalités de versement sont précisées dans le projet de convention.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2019-11**Convention de mise à disposition des installations sportives au Lycée Polyvalent Jean de Prades****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la Convention tripartite entre la Commune, la Région Occitanie et le Lycée Polyvalent Jean de Prades, de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignements de compétence régionale.
La convention d'utilisation est conclue pour une durée de dix années à compter de sa signature par les parties, soit de 2018-2019 à 2028-2029.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2019-12**Réhabilitation de la Maison d'Espagne : Convention avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention, relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, à intervenir entre l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) et la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2019-13**Avenant n° 1 au contrat de concession VNF et Port Jacques-Yves Cousteau****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession avec Voies Navigables de France, relatif à l'exploitation et à l'aménagement du Port Jacques-Yves Cousteau, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2019-14**Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences - Modification n° 3**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire en exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2019-15**Installation classée soumise à autorisation. Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un centre de recherche et développement, au 29 rue de l'Usine par la société ALPHA RECYCLAGE COMPOSITES****- Avis du conseil municipal**

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société ALPHA RECYCLAGE COMPOSITES.

Adoptée par 26 voix pour

Et 5 contre (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

DELIBERATION N° 02/2019-16**Convention de servitudes avec la Société ENEDIS relative à la réalisation d'une ligne électrique souterraine 400 volts, sur la parcelle communale cadastrée section A n° 2045 – Chemin de Pourrat****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de servitudes à intervenir entre la Société ENEDIS et la Commune de Castelsarrasin pour les travaux précités et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'autoriser la Société ENEDIS (ERDF Nord Midi-Pyrénées, 5 avenue Pierre-Gilles De Gennes 81000 Albi) à effectuer les travaux nécessaires à ces installations et à leur entretien, à ses frais.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2019-17**Convention de servitudes avec la Société ENEDIS relative à la réalisation d'une ligne électrique souterraine 20.000 volts, sur parcelle communale cadastrée section DA n° 0267 – 23 rue Mathieu Jouy****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de servitudes à intervenir entre la Société ENEDIS et la Commune de Castelsarrasin pour les travaux précités et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'autoriser la Société ENEDIS (ERDF Nord Midi-Pyrénées, 5 avenue Pierre-Gilles De Gennes 81000 Albi) à effectuer les travaux nécessaires à ces installations et à leur entretien, à ses frais.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2019-18**Transfert des Zones d'Activités Economiques**

- **Annulation de la délibération n°04/2018-5 du 10 avril 2018**

- **Détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**

Le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération du Conseil Municipal n° 04/2018-5 en date du 10 avril 2018 approuvant les modalités financières et patrimoniales du transfert des Zones d'Activités Economiques, suite au retrait, par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres des Confluences, de la délibération du 14 mars 2018 portant sur le même objet ;
- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activités Économiques existantes sur le territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences dans les conditions suivantes :
 - **Les zones d'activités économiques achevées**, à savoir 10 zones (y compris le Luc Tranche 1) : la mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété, par l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition.
Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit. La Communauté de Communes Terres des Confluences se substitue dans les droits et obligations résultant des engagements des Communes antérieurs à la mise à disposition.
 - **La zone d'activité économique Le LUC (Tranche 2)** : transfert immédiat en pleine propriété des biens immobiliers concernés, par la signature d'un acte de vente, dans les conditions suivantes :
 - Prix de vente

Zone du Luc (Est et Ouest)	<p>Acquisition des terrains d'une surface totale de 130.706 m² (sous réserve de délimitation exacte réalisée par un géomètre) à la Commune de Moissac, pour un montant de 1.155.799,80 €, calculé tel que suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface commercialisable (lots destinés à la vente) : Le prix au m² correspond au prix de revient, à la date du transfert, à savoir 17,37 € du m², Soit 66.540 m² X 17,37 € /m² = 1 155 799,80 € ; - Surface non commercialisable (espaces publics du futur projet, à savoir les espaces verts, les voiries, etc.) = 0 € /m² dans la mesure où le coût d'acquisition de ces surfaces, nécessaires notamment à la viabilisation de la zone, a été intégré dans le prix de revient des surfaces cessibles, Soit 64.166 m² X 0 € = 0 €.
-------------------------------	---

- Paiement différé du prix de vente au fur et à mesure des projets de vente envers un acteur économique, au prix de revient de la zone, à la date du transfert, tel que fixé dans la présente délibération, à savoir 17,37 € HT / m² ;
- Sous réserve du prix de vente définitif conclu avec le tiers acquéreur : la Communauté de Communes ne pouvant verser à la Commune concernée une somme supérieure à celle qu'elle aura perçue du tiers acquéreur ;
- Le paiement du prix de cession par la Communauté à la Commune sera différé au jour où la Communauté de Communes recevra le produit de la vente conclue avec le tiers ;
- Le partage, en fin de commercialisation des zones, de l'éventuel déficit ou excédent dans les proportions équivalentes entre la Communauté de Communes et la Commune concernée ;
- À l'issue d'un délai de 15 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente, les parcelles de terrain n'ayant pas fait l'objet d'une vente à un tiers acquéreur reviendront gratuitement à la Communauté de Communes.

- **La ZA de Lavalette** : mise à disposition des terrains restant à commercialiser, à titre gratuit, par voie de procès-verbal, précision étant faite que :
 - o Dès lors qu'un porteur de projet souhaitera acquérir un terrain, un acte de vente tripartite sera alors conclu entre l'acquéreur, la Commune de Castelsarrasin et la Communauté de Communes.
 - o Le prix de vente du terrain reviendra intégralement à la Commune de Castelsarrasin :
 - En cas de vente en dessous du prix de revient du terrain, la Commune ne pourra en aucun cas solliciter à la Communauté de Communes le paiement de la différence.
 - A l'inverse, en cas de vente excédentaire, la Communauté de Communes ne pourra réclamer à la Commune le reversement de tout ou partie du bénéfice de la vente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - Les procès-verbaux de mise à disposition avec la Communauté de Communes Terres des Confluences concernant les ZAE suivantes :

Zones d'activités transférées dans le cadre de la loi NOTRe		Surface en Ha
Castelsarrasin	Marchès	14,10
Castelsarrasin	Artel	26,58
Castelsarrasin	Barraouet	16,89
Castelsarrasin	Lavalette	0,83 ha

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les modalités financières du transfert de la zone d'activité de Terre Blanche seront définies dans une délibération ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2019-19

Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification ainsi que les modalités d'application ;
- d'approuver l'état du personnel au 1^{er} mars 2019 ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette modification.

Adoptée 26 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

DELIBERATION N° 02/2019-20

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal au Comité des Œuvres Sociales Montauban-Castelsarrasin

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent communal au Comité des Œuvres Sociales Montauban-Castelsarrasin, pour une durée d'un an, à compter de sa signature par les deux parties, après désignation de l'agent par le Comité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2019-21

Convention de mise à disposition d'un agent communal à l'Association « Les Amis de Pierre »

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent communal à l'Association « Les Amis de Pierre », à intervenir pour la durée comprise entre le 1^{er} avril et le 20 mai 2019 inclus et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adoptée à l'unanimité des votants

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LEVÉE DE LA SEANCE A 20H25